



SJ_2025_03_06

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 25/03/25

Service Communal d'Hygiène et de Santé
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie

MCF

OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE SJ_2025_03_03 CONCERNANT LE RESTAURANT « LEOPARD »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu les Règlements Européens 852/2004/CE, 882/2004/CE, 183/2005, 178/2002,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1312-1,

Vu les Règlement (CE) 178/2002 du 28/01/2002, 852/2004 du 29/04/2004, 853/2004 du 29/04/2004 et 2073/2005 de la commission du 15/11/2005,

Vu l'arrêté ministériel du 21/12/2009,

Vu l'arrêté municipal SJ_2025_03_03 en date du 13 mars 2025 portant fermeture administrative du restaurant « LEOPARD »,

Vu le rapport établi par le service communal d'hygiène et de santé suite à la contre-visite du restaurant « LEOPARD » sis 44, avenue Longue Bertrane - 92390 Villeneuve-la-Garenne en date du 21 mars 2025 ;

CONSIDERANT :

Que les conditions dans lesquelles sont manipulées, préparées et stockées les denrées alimentaires dans le restaurant « LEOPARD », sis 44, avenue Longue Bertrane – Villeneuve-la-Garenne (92390), sont conformes aux règles d'hygiène et ne présentent plus de risques sanitaires pour les consommateurs de l'établissement précité.

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté SJ_2025_03_03 est abrogé. Par conséquent, l'activité restauration de l'établissement « LEOPARD » sis 44, avenue Longue Bertrane à Villeneuve-la-Garenne (92390), dont Mme LIU Qiaofen, domiciliée 89 avenue Clos Saint George 77600 Bussy Saint Georges, est exploitante, est autorisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié dans sa forme administrative par courrier recommandé avec accusé de réception à Mme LIU Qiaofen.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché, transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et notifié à l'intéressée.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Bâtiments de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Chef de la Police municipale ainsi que les agents dûment assermentés à cet effet, puis Monsieur le Commissaire de police de la commune de Villeneuve-la-Garenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Que le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 29/03/25


Pascal PELAIN,
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris